



Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
Reçu en préfecture le 21/11/2022  
Publié le 22 NOV. 2022  
ID : 085-200023778-20221117-DCB2022\_09\_13-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 09 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### Réserve foncière Odysée à Coëx : convention d'occupation précaire au bénéfice de M. Eric RABILLER

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière sur la commune Coëx, cadastrée AM 78 et 99 d'une surface de 1 ha 47 a 45 ca, destinée à l'extension de la zone d'activités économiques « Odysée ».

Ces parcelles étant libres de toute occupation, M. Eric RABILLER a sollicité la Communauté d'Agglomération pour pouvoir les exploiter.

Il est précisé que M. Eric RABILLER est déjà exploitant de parcelles dans le même secteur, appartenant à la collectivité, suivant une convention d'occupation précaire non soumise au statut de fermage, signée en octobre 2021.

Aussi, ces parcelles étant à ce jour libres, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire au bénéfice de M. Eric RABILLER, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare pour une durée de 2 années, de sorte que le terme de l'ensemble des emprises mises à disposition soit identique.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L 411-2 du Code Rural,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le projet de convention au bénéfice de M. Eric RABILLER,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire des parcelles AM 78 et 99 au bénéfice de M. Eric RABILLER, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare et pour une durée de 2 années soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation précaire et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*